



Chancellerie d'État

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 75 11
info.sta@be.ch
www.be.ch/cha

Chancellerie d'Etat, case postale, 3000 Berne 8

Aux personnes et aux institutions participant à la procédure de consultation

Notre référence 2019.STA.1842

Classification : Non classifié

Berne, le 1^{er} juin 2022

Modification de la loi sur l'archivage (LArch) Ouverture de la procédure de consultation

Madame,
Monsieur

Par arrêté du 1er juin 2022, le Conseil-exécutif a habilité la Chancellerie d'État à soumettre la révision partielle de la loi sur l'archivage (LArch) à la procédure de consultation.

Les différents domaines faisant l'objet de cette révision s'inscrivent dans des contextes différents, mais interagissent et concernent en partie les mêmes dispositions. Les fonds d'archive historiques et futurs des trois institutions psychiatriques autrefois étatiques (SPU, CPM, HJB) doivent à l'avenir être archivés aux Archives de l'État, raison pour laquelle ces cliniques doivent être soumises à l'obligation de proposer les documents. Cela vaut aussi pour les documents de l'administration décentralisée, laquelle doit dorénavant aussi être assimilée à l'administration centrale. Par ailleurs, des adaptations sont prévues dans la LArch sur le plan de la terminologie et de la systématique de façon à répondre aux réalités actuelles de l'archivistique et de la numérisation. Enfin, les bases légales ont été créées afin de mettre en œuvre la motion 180-2021 visant à permettre le soutien financier des Archives Gosteli au moyen de subventions cantonales.

La Chancellerie d'État indique également que, conformément à la motion 019-2022 déposée le 7 mars 2022, la révision en cours de la législation devrait créer des bases légales pour un archivage numérique à long terme au niveau des communes. En fonction de l'issue des débats au sein du Grand Conseil, le Conseil-exécutif se réserve le droit de compléter le projet par une réglementation correspondante après la procédure de consultation. En cas d'ajout, la Chancellerie d'État consultera directement les communes et syndicats de communes concernés.

Les documents soumis à la consultation sont publiés sur Internet à l'adresse www.be.ch/consultations.

Vous voudrez bien envoyer votre avis avant le 2 septembre 2022 par la poste à l'adresse Chancellerie d'État du canton de Berne, Postgasse 68, 3000 Berne 8, ou par courriel à l'adresse politischegeschaefte.sta@be.ch. M. Cesar Röthlisberger se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (031 633 51 72 ; cesar.roethlisberger@be.ch).

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, nos respectueuses salutations.

Chancellerie d'État

Christoph Auer
Chancelier

Annexes

- Projet de loi
- Tableau synoptique (droit en vigueur et projet de loi objet de la consultation)
- Rapport
- Tableau de réponse
- Liste des destinataires de la procédure de consultation